

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'État  
le 5 octobre 2018

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Municipal**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

**Séance des 24, 25 et 26 septembre 2018**

**2018 V.439 Vœu relatif à la réunion d'un comité de suivi de la Mission d'information et d'évaluation relative à la politique dédiée au périscolaire à Paris**

-----

#### **Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Municipal,**

Vu la délibération 2016 DDCT 55 Rapport de la Mission d'information et d'évaluation : la politique dédiée au périscolaire à Paris

Vu la délibération 2014 SGCP 1021 Adoption du règlement intérieur du Conseil de Paris et de la Charte de fonctionnement des missions d'information et d'évaluation

Vu le Rapport de ladite MIE adopté le 15 avril 2016 et présenté au Conseil de Paris des 17,18 et 19 mai 2016 ;

Considérant que le rapport précité a été adopté par les membres de la MIE le 15 avril 2016 et présenté en Conseil de Paris lors de sa séance des 17,18 et 19 mai 2016 ;

Considérant que ce rapport formulait 49 propositions, visant à :

- remettre les enfants au cœur du périscolaire
- mieux associer et informer les parents, et faciliter leurs démarches
- assurer une meilleure vigilance et renforcer les contrôles en matière de protection de l'enfance
- professionnaliser les équipes d'animation
- développer de partenariats pour enrichir les contenus des activités et favoriser l'égalité territoriale
- mieux articuler le scolaire et le périscolaire ;

Considérant que la cinquantième proposition du rapport évoquait le suivi de la mise en œuvre

des préconisations de la MIE, par un comité ;

Considérant que l'article 20 de la Charte de fonctionnement des MIE annexée au règlement intérieur du Conseil de Paris prévoit que « *l'Exécutif doit informer les conseillers des suites réservées aux travaux de la MIE en principe un an après la remise du rapport* », ce délai pouvant être adapté bien entendu ;

Considérant que l'adjoint concerné doit dans ce cadre diffuser cette information en associant le président et le rapporteur de la MIE sur le moyen le plus approprié : communication en

Conseil de Paris, dans la commission thématique compétente ou en format de MIE reconstituée pour la circonstance ;

Considérant également que l'article 21 de cette Charte prévoit un « *bilan global de l'activité des MIE, présenté annuellement, sous forme de communication sans vote, devant le Conseil de Paris par l'adjoint en charge de l'organisation et du fonctionnement de la séance* », et que ce bilan fait également le point sur le suivi des recommandations des rapports ;

Considérant le vœu déposé par les groupes les Républicains et UDI-MoDem en décembre 2016 relatif au suivi des préconisations de la MIE qui demandait que la Maire s'engage à réunir le comité de suivi prévu par le Rapport de la MIE d'ici la fin de l'année scolaire 2016/2017 ;

Considérant que ce vœu avait été retiré à la demande de l'Exécutif, qui s'était engagé à s'appuyer sur les instances de suivi du Projet éducatif territorial (PEDT) pour « *accompagner les évolutions du périscolaire à Paris* », afin d'éviter la redondance ;

Considérant que les élus n'ont pas eu depuis la possibilité d'apprécier de manière exhaustive la mise en œuvre des recommandations de la MIE dédiée à la politique périscolaire parisienne ;

Sur proposition de Florence Berthout, Jean-Baptiste Menguy, Gypsie Bloch, Alix Bougeret, Anne-Constance Onghena et les élus du groupe Les Républicains et Indépendant, Béatrice Lecouturier et les élus du groupe UDI-MoDem, et Thierry Hodent, le Conseil de Paris

Émet le vœu :

- que la Maire de Paris réunisse au cours du premier semestre 2019 les membres de la MIE dédiée à la politique périscolaire parisienne afin de les informer des suites données aux travaux qu'ils ont conduits entre octobre 2015 et avril 2016 et de la mise en œuvre des recommandations du rapport